



Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme

**DOSSIER DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

PRESENTATION

I – OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il a fait depuis l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

A ce jour, il est envisagé pour l'essentiel :

1. De préserver le cœur économique de la Ville que représente le pôle tertiaire de Rueil sur Seine en en assurant la sauvegarde et en permettant la modernisation des immeubles de bureaux existants.
2. De procéder à un changement de zonage afin d'engager la mutation d'un site situé aux abords de la gare du RER A.
3. D'ajuster les normes de stationnement dans les secteurs situés à proximité de la gare du RER A afin de favoriser le recours à l'auto partage.

Le présent dossier de participation du public par voie électronique vise à présenter au public le projet de modification simplifiée n°08 du PLU révisé de Rueil-Malmaison.

II - CADRE JURIDIQUE

La procédure de modification simplifiée du PLU est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Une évaluation environnementale a été réalisée suite à la décision délibérée n°MRAe DKIF-2022-113 du 13 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, qui a rendu par la suite un avis délibéré le 23 février 2022 sur le projet de modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation préalable a été organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

A l'issue de la concertation, un bilan a été présenté au Conseil de Territoire qui en a délibéré le 28 mars 2023.

La procédure de modification a été engagée à l'initiative du Président de l'établissement public territorial par arrêté du 8 mars 2023.

Les modalités de la participation du public ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de Territoire du 28 mars 2023.

III – CONTENU DU DOSSIER DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent dossier de participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

1. Notice de présentation
2. Décision de la MRAe du 13 juillet 2022
3. Avis de la MRAe du 23 février 2023
4. Dossier initial d'évaluation environnementale
5. Dossier d'évaluation environnementale modifié suite à l'avis de la MRAe
6. Mémoire de la Ville en réponse à la MRAe
7. Notice explicative du projet de modification simplifiée n°08 du PLU révisé de Rueil-Malmaison
8. Règlement zones UB/UC/UG et OAP
9. Arrêté du 8 mars 2023 portant engagement de la procédure
10. Délibération du Conseil de Territoire du 28 mars 2023 tirant le bilan de la concertation (et bilan annexé)
11. Délibération du Conseil de Territoire du 28 mars 2023 fixant les modalités de la participation du public
12. Liste des personnes publiques associées

IV– TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Textes relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU :
Articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme

Textes relatifs à la participation du public par voie électronique :
Articles L.123-19, R. 123-8 et R.123-46-1 du code de l'environnement

V – AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE

La concertation est organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Tout renseignement peut être demandé auprès de la Ville de Rueil-Malmaison :
Hôtel de Ville – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement –
13, bd Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON
Tél. : 01.47.32.57.22
Mail : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr